



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

=====

COMMUNE DE DIERRE

=====

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026-03  
RUE DE COQUIAU**

Interdiction de circulation lors de travaux sur le territoire de la commune de DIERRE.

**LE MAIRE DE DIERRE,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en 8 parties ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de pose de bordures (trottoirs et caniveaux), rue de Coquieu effectués par les agents communaux sur la commune de Dierre, il y a lieu d'interdire la circulation sur cette voie le temps des travaux (sauf riverains) ;

**Considérant** que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 26 janvier 2026 jusqu'au 13 février 2026, la circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie entre le chemin du moulin et l'impasse de Malivert sauf pour les riverains.

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Par la rue de Boisbonnard et la rue des Vignes

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la commune de Dierre.

La signalisation de déviation est également à sa charge.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de DIERRE.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7 :** Mme la Secrétaire de mairie de la commune de Dierre, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- SDIS 37
- SMICTOM

A DIERRE, le 20 janvier 2026

Le Maire,



Max BESNARD.